

*Direction du personnel
et des services*

Circulaire n° 2000-88 du 11 décembre 2000 relative à la démarche préparatoire à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement

NOR : *EQU0010214C*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à (liste des destinataires ci-jointe).

Par décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'Etat, et ce au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le décret, dans son article 12, permet d'anticiper. En l'état actuel, le dispositif prévu au ministère de l'équipement, des transports et du logement, que la présente circulaire a pour objet de vous présenter, a été conçu pour une mise en place de l'ARTT au 1^{er} janvier 2002.

Comme le ministre l'a indiqué au CTPM, cette date pourra être anticipée si les conditions permettant cette anticipation sont réunies, c'est-à-dire si la mise en œuvre envisagée de la nouvelle organisation du travail permet le maintien voire l'amélioration du service public et comporte des améliorations des conditions de travail et de vie des agents.

Le cadre général du dispositif a été annoncé par le ministre au comité technique paritaire ministériel du 25 septembre 2000. Il débute par une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de l'élaboration d'un accord-cadre national.

Il se poursuivra par la mise en chantier de la réforme du système indemnitaire, et nécessitera une large concertation au sein des services, l'accompagnement de ces démarches étant assuré par la direction du personnel et des services à travers un plan de communication spécifique et un dispositif de formation.

C'est l'ensemble de ces points clés de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail que la présente circulaire a pour objet de vous présenter.

Le cadrage ministériel

Le ministère a décidé d'engager des négociations avec les trois organisations syndicales représentées au comité technique paritaire ministériel, en vue d'adopter de façon consensuelle, dans toute la mesure du possible dans les semaines à venir, des dispositions aussi précises que possible traduisant l'application du décret au ministère de l'équipement.

Cette démarche identifiera en outre le contenu et le calendrier des dispositions qui seront adoptées tout au long de l'année 2001 au fur et à mesure que les informations ressortant des projets étudiés par les services et de la concertation menée très largement avec les représentants du personnel permettront d'en préciser le contenu.

La même démarche de travail avec les organisations syndicales sera mise en œuvre pour l'élaboration des dispositions à arrêter en 2001.

Le ministère a proposé aux organisations syndicales représentées au CTPM de traduire l'ensemble de cette démarche dans un accord-cadre ministériel comprenant tous les éléments de convergence qui pourront être réunis rapidement, ainsi que l'objet et le calendrier de ceux qui seront établis au cours de l'année 2001.

La démarche conduite jusqu'à présent permet de préciser notamment un certain nombre de points qui feront l'objet d'une présentation au comité technique paritaire ministériel du 19 décembre prochain, dont les échanges et débats qui en seront issus vous seront communiqués.

Le chantier indemnitaire

L'élaboration des textes nécessaires à la réforme indemnitaire annoncée pour maintenir la rémunération des agents, sauf exceptions motivées, donnera lieu à une concertation dans le cadre national quant à leurs orientations, puis à une concertation spécifique et complémentaire à l'accord-cadre pour leur transcription réglementaire.

Cette réforme indemnitaire devra, en outre, viser à donner une assise incontestable et pérenne aux indemnités pour service fait et à faire en sorte que la préoccupation du pouvoir d'achat n'interfère pas sur la nécessaire évolution de l'organisation du travail.

Elle sera activement élaborée sans délai et fera l'objet d'annonces régulières en fonction de leur avancement et de la validation interministérielle.

La démarche dans les services

Je vous demande dès maintenant, et sans attendre les résultats des négociations nationales visant à établir un accord-cadre, d'engager une première phase de préparation.

Il est en effet nécessaire que la préparation de l'application de l'ARTT dans les services soit précédée au premier trimestre 2001, dans chaque service, de travaux préliminaires visant à établir un diagnostic de toutes les situations concrètes de travail. L'évaluation des travaux des services pilotes ayant donné lieu fin novembre aux échanges nécessaires avec les organisations syndicales représentatives, une proposition de méthode pour mener ces diagnostics vous sera transmise fin décembre 2000.

Ces diagnostics seront constitués à la fois d'un « état des lieux » de l'organisation du travail et d'une « analyse critique » de l'organisation et de son fonctionnement actuel, et réalisés avec le souci de permettre à chaque agent de participer à son élaboration. Ils devront débiter à une grande échelle dès réception de ces documents, prolongeant ceux menés dans les services pilotes.

Vous présenterez simultanément le dispositif d'information régulier que vous comptez mettre à la disposition des représentants du personnel.

A cette fin, vous consulterez votre comité technique paritaire sur les modalités envisagées quant aux échanges nécessaires avec les organisations syndicales, et sur la manière de recueillir les éléments de diagnostics élaborés dans vos unités et permettant de conduire à la formalisation d'un diagnostic de votre service.

Pour mettre en place les dispositions relatives à la préparation de la démarche de réflexion puis de mise en œuvre de l'ARTT, les chefs de services s'entoureront d'une équipe projet ARTT.

L'équipe projet devra être pilotée en général au sein des services par un cadre de l'équipe de direction et être constituée de 1 à 3 autres cadres selon la taille du service, ayant compétence au sein du service dans les domaines de :

- la modernisation, le management ;
- la gestion des ressources humaines ;
- l'entretien et l'exploitation.

Elle s'appuiera en tant que de besoin sur des personnes ressources (médecin de prévention, animateur sécurité et prévention, chargé de communication, responsable de formation...)

L'équipe projet est garante du bon déroulement et du respect des échéances de la démarche, elle apporte le soutien méthodologique nécessaire aux deux niveaux suivants :

- auprès d'une instance de pilotage ou de suivi auxquelles sont associés, s'ils le souhaitent, les représentants du personnel ;
- auprès des acteurs opérationnels sur le terrain.

A cet effet vous procéderez à la définition de votre équipe projet, d'ici fin décembre 2000, et élaborerez un programme d'action compatible avec les éléments fournis aujourd'hui (préparation d'un CTP au tout début de l'année 2001, prise de contact avec un service pilote géographiquement ou fonctionnellement proche, présentation du dispositif en comité de direction, présentation des éléments actuellement à disposition aux organisations syndicales lors de réunions préparatoires au comité technique paritaire,...). Cette préparation initiale devant permettre une bonne réactivité à la réception des éléments nécessaires au lancement des diagnostics qui seront diffusés fin décembre.

La deuxième phase de préparation visant à élaborer votre projet d'organisation collective du travail interviendra lorsque le cadrage national vous sera connu.

Il est donc demandé de ne pas procéder à des expérimentations de mise en œuvre de l'ARTT avant que les textes réglementaires prévus par le décret et les projets d'organisation collective du travail mentionnés plus loin ne soient adoptés, permettant l'identification des dates de mise en œuvre.

Le dispositif d'accompagnement

Un dispositif d'accompagnement de vos services va être mis en œuvre. Il comprendra d'une part un plan de communication spécifique sur le chantier ARTT qui inclura notamment dans le site intranet de la DPS une rubrique ARTT ouverte ce jour.

D'autre part, un dispositif de formation des chefs de projet et de leurs proches collaborateurs sera mis en place. Il comprendra trois volets, le premier réalisé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique en fin d'année 2000 ou au tout début de l'année 2001, visera à réunir, sous l'autorité du préfet de département, tous les chefs de services de l'Etat et leurs chefs de projet, afin de leur exposer les enjeux et les éléments constituant cette importante réforme pour la modernisation de l'administration.

Les deux volets suivants, qui se dérouleront au premier trimestre 2001, seront organisés par la direction du personnel et des services à destination des équipes projet ARTT que vous aurez désignés. Il s'agira de leur apporter les éléments nécessaires pour mener la démarche de changement et d'évolution des organisations du travail programmée en deuxième phase, et ce de manière participative et concertée afin d'être en mesure de proposer une organisation du service qui permette aux agents de bénéficier d'une réelle réduction du temps de travail tout en améliorant la qualité du service.

Les équipes projet devront démultiplier au niveau local la formation reçue, notamment à l'attention de l'ensemble des acteurs du projet ARTT, y compris les représentants locaux du personnel qui le souhaiteraient.

Enfin, pour permettre aux organisations syndicales représentatives de diffuser les informations qu'elles souhaitent, le site intranet ARTT de la DPS contient une rubrique qui leur est réservée. J'engage l'ensemble des services qui disposent d'un site intranet à procéder de même.

L'adoption des différents textes guidant la mise en œuvre de l'ARTT

Les projets de décrets et d'arrêtés prévus par le décret d'août 2000 seront établis par la DPS au fur et à mesure que les éléments permis par la démarche ainsi entreprise seront réunis et auront fait l'objet de concertations systématiques avec les organisations syndicales.

L'accord-cadre national précisera les éléments structurants et les conditions dans lesquelles les services élaboreront leur projet d'organisation collective du travail permettant la mise en œuvre effective de l'ARTT.

La présente circulaire vous précise ainsi la démarche dans laquelle le ministère a décidé de s'engager pour que l'aménagement et la réduction du temps de travail soit une réelle source de progrès en matière de conditions de travail, de santé, d'hygiène et de sécurité, et permette de créer les conditions d'un véritable dialogue social pérenne, indispensable à la réflexion sur nos méthodes de travail et nos organisations pour améliorer la qualité du service public rendu aux usagers et aux collectivités locales.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du personnel et des
services,*
J.-P. Weiss

LISTE DES DESTINATAIRES Cabinets des ministres

Monsieur le directeur de cabinet du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
Monsieur le directeur de cabinet du secrétaire d'Etat au logement ;
Monsieur le directeur de cabinet du secrétaire d'Etat au tourisme ;
Monsieur le chef du bureau du cabinet de l'équipement et du tourisme ;
Madame le chef du bureau du cabinet logement.

Conseil général des ponts et chaussées (CGPC), inspections et assimilés

Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ;
Messieurs les présidents de section du conseil général des ponts et chaussées (6 x) ;
Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (11 x) ;
Messieurs les coordonnateurs des circonscriptions d'inspection des services de la navigation (6 x) ;
Messieurs les coordonnateurs des circonscriptions d'inspection des services maritimes (6 x) ;
Messieurs les inspecteurs généraux des services techniques centraux (7 x) ;
Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ;
Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée d'environnement ;
Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ;
Monsieur le haut fonctionnaire de défense.

Administration centrale

Monsieur le délégué à la modernisation et à la déconcentration ;
Madame la directrice et Messieurs les directeurs d'administration centrale (DAEI, DAFAG, DPS, DRAST, DGUHC, DR, DSCR, DTT, DAMGM, DTMPL, DENIM, DT) (12 x) ;
Monsieur le directeur du service de l'information et de la communication.

Services déconcentrés

Madame et Messieurs les préfets de région (26 x 1) ;
Copie pour information à Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des :
– directions régionales de l'équipement (22 x) ;
– centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre (7 x) ;
– centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours (10 x) ;
Messieurs les chefs des :
– services de la navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg, de Toulouse (6 x) ;

- services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes (3 x) ;
- services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Ile-de-France (3 x) ;

Mesdames et Messieurs les préfets de département (102 x 1) ;

Copie pour information à Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des :

- directions départementales de l'équipement (99 x) ;
- directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon (2 x) ;
- direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement (1 x) ;

Messieurs les chefs des services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône (4 x).

Ecoles et formations

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées ;

Monsieur le directeur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat ;

Monsieur le directeur de l'ENTE et Messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement (3 x) ;

Monsieur le directeur du centre de formation polyvalent de Brest ;

Monsieur le directeur du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques.

Services techniques centraux et assimilés

Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ;

Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ;

Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ;

Monsieur le directeur du centre national des ponts de secours ;

Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ;

Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques ;

Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ;

Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées.

Autres destinataires (pour information)

DPS/AG/documentation ;

Les organisations syndicales ;

Monde associatif-social (CCAS, CCHS, CLAS de Paris, MGET, FNASCEE, CGCV, ANACVGE, ARPAD, MGET 75, ASCEE-AC, coopérative, crèche).